

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

du 30 avril 2024

## ARRÊTE

### Réglémentant la circulation

Le maire de la commune de Vaugines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu les articles L22-11-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1968 relatif à la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la demande d'autorisation d'arrêté de police de la circulation par M. CHAOUI Cédric président du comité des Fêtes, pour le repas des rues,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation sera interdite le dimanche 5 mai 2023 de 10h à 18h00.

- Rue de la Mairie
- Impasse poucelle
- Place de la Mairie

#### Article 2 :

La signalisation sera mise en place et conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux

#### Article 4 :

La gendarmerie, les services municipaux de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaugines, le 30 avril 2024

Le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

